Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20240131-ARRT24022-AR
Date de télétransmission : 01/02/2024
Date de réception préfecture : 01/02/2024

FOSSES
LA VILLE A LA CAMPAGNE

ARRETE N° 24/022
PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS

La Maire de Fosses,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-18 ;

Vu la délibération du 06 novembre 2023 portant sur l'élection du Maire et des adjoints ;

Vu la délibération du 31 janvier 2024 fixant les montants des indemnités de fonction du Maire, des adjoints au Maire et des conseillers municipaux délégués ;

Considérant que Madame Florence LEBER a été élue 4ème adjointe au Maire lors du conseil municipal du 06 novembre 2023 ;

Considérant que Madame Florence LEBER aura à traiter, sous la surveillance et l'autorité du Maire, les affaires relatives à la culture et à la coopération internationale ;

ARRETE

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Madame Florence LEBER, 4ème adjointe au Maire de la ville de FOSSES, à l'effet d'assurer dans les domaines de la culture et de la coopération internationale, les fonctions suivantes :

- Impulser et piloter la politique culturelle de la ville et suivre l'activité des structures culturelles locales chargées de la mettre en œuvre (EMMD, Ludo médiathèque, Espace Germinal, cinéma de l'Ysieux, associations culturelles),
- Garantir l'accès à la culture pour tous,
- Impulser et piloter la politique de mise en valeur du patrimoine historique local en lien avec la CARPF et l'association JPGF,
- Impulser et piloter la politique de la ville en matière de coopération internationale (relations avec les communes de Serrès en Grèce, Bilin en Palestine, Kampti au Burkina Faso, et avec les associations de jumelage),
- Représenter la ville auprès des partenaires associatifs, institutionnels et dans les instances intercommunales impliquant des élus, relevant de la culture et/ou de la coopération internationale.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à Madame Florence LEBER à l'effet de signer au nom du Maire tous actes, arrêtés, décisions et marchés publics, dont les montants sont inférieurs à 20 000 € HT, ressortissant des fonctions définies à l'article 1.

Article 3 : Délégation permanente est donnée à Madame Florence LEBER, en cas d'empêchement et d'absence de Monsieur Gildas QUIQUEMPOIS, de représenter la ville pour un dépôt de plainte en gendarmerie.

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20240131-ARRT24022-AR
Date de télétransmission : 01/02/2024
Date de réception préfecture : 01/02/2024

Article 4 : Conformément à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, cette délégation s'exerce sous la responsabilité et la surveillance de la Maire, qui pourra à tout moment la retirer.

Article 5 : Madame Florence LEBER percevra une indemnité de fonctions dans les conditions énoncées à la délibération susvisée du 31 janvier 2024.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans les deux mois suivant sa publication. Il peut dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux intenté devant son auteur.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous - Préfet de l'arrondissement de Sarcelles,
- Monsieur le Receveur municipal,
- L'intéressée.

Fait à Fosses, le 31/01/2024

La Maire
Jacqueline HAESINGER

.

MAIRIE DE FOSSES
95470

Je soussignée....Florence Leber -

Déclare avoir reçu un exemplaire du présent arrêté.

A Fosses, le...31 janvier 2024

Signature de l'intéressée :